

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_6
id. 5219

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AU TITRE DES SOLIDARITÉS HUMAINES 2020**

L'Assemblée départementale a adopté, par délibération du 5 avril 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations. Elle a réaffirmé sa volonté de soutenir les associations dans les domaines de l'enfance et la famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, du soutien à l'autonomie, des actions caritatives et du logement social.

Aussi, la commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subvention, M. le Président soumet les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe, après avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement qui s'est réunie le 28 avril 2020.

Ces subventions, dont le montant total s'élève à 709 836 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2020 comme suit :

- articles 65734/6574 sous-fonction 58 pour les subventions sociales :

Autorisation d'engagement 2020.....	492 509 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	492 336 €
Reliquat.....	173 €

- article 65740 sous-fonction 72 pour les subventions au titre du logement social :

Autorisation d'engagement 2020.....	217 500 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	217 500 €
Reliquat.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental – régime des délégations à l'exécutif,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement réunie le 28 avril 2020,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique de soutien aux acteurs sociaux relevant de la solidarité humaine, l'attribution des subventions départementales détaillées en annexe pour un montant global de 709 836 € ainsi reparti :
 - 492 336 € (subventions sociales)
 - 217 500 € (logement social)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 65734/6574 sous-fonction 58 (subventions sociales) et à l'article 65740, sous-fonction 72 (logement social) du budget départemental ;
- Approuve, le cas échéant, les conventions correspondantes à conclure avec les associations concernées telles que ci-annexées ;
- Autorise M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC